



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : /

Réf. DU : 04/pfd/1707748 (corr. : Mme S. David)

Réf. CRMS : AA/kd/BXL40136_640_Wiertz_pietonnier

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame la Directrice générale,

Objet : BRUXELLES. Rue Wiertz, entre la rue Montoyer et la rue Vautier.

Demande de permis portant sur l'aménagement en piétonnier de la rue Wiertz entre la rue Montoyer et la rue Vautier suite à l'aménagement provisoire d'une durée de deux ans.

Mise en place de dispositifs de contrôle d'accès pour des raisons de sécurité.

Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 4 juin 2019, reçu le 4 juin 2019, nous vous communiquons l'avis formulé par notre Assemblée en sa séance du 19 juin 2019.

La présente demande vise des travaux d'aménagement en piétonnier de la rue Wiertz dans le tronçon compris entre la rue Montoyer et la rue Vautier. Elle vise à pérenniser l'aménagement actuel réalisé à titre provisoire pour sécuriser l'arrière de l'immeuble Paul-Henri Spaak du Parlement européen. Le périmètre concerné est partiellement compris dans la zone de protection du Musée Wiertz (62, rue Vautier) et comprend un accès qui mène au site classé du parc Léopold.

Pour mémoire, en sa séance du 9 mai 2012, la CRMS a émis un avis défavorable sur la demande de mise en place d'équipements de sécurisation. L'avis défavorable était motivé par l'impact permanent des dispositifs projetés, particulièrement lourds et qui, en limitant l'accès à la rue Wiertz, risquaient de privatiser l'espace public aux abords du Musée Wiertz et du parc Léopold. Les travaux ont été réalisés et autorisés pour une durée de deux ans (DFM120_183).

Projet

Dans l'optique de réaliser le piétonnier sécurisé à l'arrière du Parlement européen, le projet prévoit notamment le rehaussement du niveau de la rue au niveau des trottoirs existants, le placement d'un nouveau revêtement de sol avec différentes dalles de béton (modèles 20x20, 30x30, 60x60 et 90x90), le placement de bornes escamotables aux extrémités de la zone piétonne, l'habillage « esthétique » des deux guérites (une de part et d'autre du tronçon) et la pose de bacs à plantes lestés pour délimiter le périmètre.

Les nouveaux équipements semblent dès lors plus légers que ceux mis en place aujourd'hui suite à la précédente demande (abandon des roadblocks prévus initialement, des barrières amovibles et des marquages au sol ?). Le parcours comprendrait également une piste cyclable.

1/2



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Avis de la CRMS

Nonobstant l'aménagement d'un piétonnier en apparence soigné et des dispositifs de sécurité plus légers, la CRMS réitère sa position défavorable au principe de telles installations permanentes dans le quartier européen car ils ont pour conséquence de limiter l'usage de l'espace public pour les riverains, notamment aux abords du Musée Wiertz et du parc Léopold. Ces aménagements risquent aussi de créer des problèmes de desserte du Musée des Sciences naturelles qui est l'une des institutions culturelles les plus fréquentées de Bruxelles (dans le parc Léopold).

Bien que le dossier exprime le souhait « d'améliorer la qualité de l'espace public en offrant un espace plus important aux piétons et aux cyclistes et en renforçant la connexion entre la place de Luxembourg, l'esplanade Solidarnosc et le parc Léopold », la Commission regrette ce grignotage progressif de l'espace public depuis les années 80-90 dû à la construction des bâtiments européens dans le quartier Léopold. Elle plaide pour des aménagements publics de qualité et l'urgence d'une véritable reconnexion au tissu urbain environnant pour rendre aux habitants un cadre de vie agréable et harmonieux.

Dans cette perspective, la Commission réitère également sa demande de restituer, dans la rue Wiertz, des connexions qualitatives avec le parc Léopold compte tenu de la valeur patrimoniale du site classé. Cet aspect n'est pas documenté dans la présente demande.

Enfin, la Commission insiste pour que le mobilier urbain soit identique à celui mis en place sur le territoire de Bruxelles et d'Ixelles pour qu'il se fonde discrètement dans le parcours piétonnier de la ville.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP - DPC : Mme S. Valcke, Mme M. Muret, Dhr. H. Lelièvre.
BUP - DU : Mme S. David.